

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A05-2022

**ARRETE PORTANT HABILITATION DE SAMYA FENNI,
POUR LA GESTION DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le code électoral, et notamment l'article L.18,

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et ses décrets d'application n° 2018-343, et 2018-350,

VU l'instruction ministérielle n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Seuls les agents individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées dans le répertoire électoral unique (REU), et ce dans la limite du besoin d'en connaître.

Samya FENNI étant en charge des listes électorales et devant avoir accès à ce registre,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Samya FENNI est habilitée à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître, et est habilitée à renseigner le répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, il subsistera tant qu'il n'aura pas été abrogé et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de l'intéressée au poste le justifiant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier municipal, affiché et inscrit au Registre des actes administratifs.

Fait aux Lilas, le 24 FFV. 2022

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220224-A05-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Notifié, affiché et transmis au Contrôle de légalité le :

24 FEV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr